

MAIRIE DE SAINT-JORY

DECISION

N°2026-02

Demande de subvention à la CAF

Le Maire de la Commune de Saint-Jory,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-145, en date du 12 décembre 2023, déléguant au Maire de Saint-Jory l'attribution suivante :

«26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans la limite des projets dont le coût n'excède pas 1.5 millions d'euros »

Considérant que le centre social est un lieu d'accueil et d'animation à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, contribuant au développement du lien social local et à la construction d'une dynamique collective sur le territoire, au bénéfice des habitants.

Considérant que le centre social accompagne les initiatives des adhérents et met en œuvre des actions répondant à leurs besoins repérés.

Considérant que, dans le cadre de ses missions, la Maison des Habitants souhaite se doter de matériel supplémentaire afin de répondre à des manques et besoins identifiés au sein du centre social.

Cet investissement vise notamment l'amélioration des espaces d'accueil et des lieux de vie, intérieurs et extérieurs, le renforcement des outils nécessaires aux temps collectifs, ainsi que le matériel mis à disposition des bénévoles et des ateliers.

Cet investissement a pour objectif d'adapter le centre social aux usages actuels, d'améliorer la qualité de l'accueil des habitants et de soutenir la dynamique de participation et d'engagement déjà en place

Le budget prévisionnel pour cette opération s'élève à 4 014.98 € HT soit 4 817.98 € TTC.

Il convient donc d'adresser une demande de subvention aux partenaires de la collectivité et notamment à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne,

DECIDE

Art. 1 – De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 2 007.49 €.

Fait à Saint-Jory, le 20/01/2026



Publié le : 21 JAN 2026

